

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-SAVIN DU 25 FEVRIER 2021**

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 23

Le vingt-cinq février deux mil vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 18 février 2021, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire,

ETAIENT PRESENTS (20) : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3) : Mme MANSUY Marine a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, Mme DIAZ Edwige a donné pouvoir à Mme JACQUEMIN Hager, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. PASCAUD Franck.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur VIDAL Jacques.

Ordre du Jour

❖ Finances/Personnel :

- Vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;
- Adoption du Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;
- Affectation du résultat du compte administratif au titre de l'exercice 2020 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;
- Vote du Compte Administratif 2020 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;
- Adoption du Compte de Gestion 2020 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;
- Affectation du résultat du compte administratif au titre de l'exercice 2020 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;
- Vote du Compte Administratif 2020 du budget principal ;
- Adoption du Compte de Gestion 2020 du budget principal ;
- Affectation du résultat du compte administratif au titre de l'exercice 2020 du budget principal ;
- Etude de sol sur l'extension du Trésor Public ;
- Modification des demandes de subvention au titre de la DETR 2021 ;
- Plan de formation mutualisé et règlement de formation du personnel ;
- Création d'un poste d'adjoint technique en contrat aidé 20h/35èmes ;
- Demande d'un congé bonifié d'un agent ;
- Convention avec le Centre de Gestion pour la gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel.

❖ Urbanisme/Voirie :

- Contrôle des points d'eau incendie publics ;
- Numérotation des habitations rue des Châtaigniers ;

❖ Transport scolaire :

- Avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires avec le Conseil Régional.

❖ Cimetière : Tarifs des concessions funéraires.

❖ Manifestations : Organisation de la course cycliste Bordeaux/Saintes.

❖ Questions diverses.

OBJET : BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Délibération n° 006/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RECAPPE Jean-Claude délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe LOCAUX COMMERCIAUX 2020 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		1 455,43	6 571,86		5 116,43	
Opérations de l'exercice	7 006,69	14 065,04	6 886,65	6 571,86	13 893,34	20 636,90
TOTAUX	7 006,69	15 520,47	13 458,51	6 571,86	19 009,77	20 636,90
Résultat de clôture		8 513,78	6 886,65			1 627,13
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	7 006,69	15 520,47	13 458,51	6 571,86	19 009,77	20 636,90
RESULTATS DEFINITIFS		8 513,78	6 886,65			1 627,13

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

4° Ont voté : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Adoption du Compte de Gestion du budget annexe « Locaux Commerciaux » 2020

Délibération n° 007/2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget annexe « Locaux Commerciaux » - Délibération n° 008/2021

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2020 :	excédent	7 058,35 €
- Résultat reporté 2019 :	excédent	1 455,43 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	8 513,78 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2020 :	déficit	314,79 €
- Résultat reporté 2019 :	déficit	6 571,86 €
- Résultat comptable reporté :	déficit	6 886,65 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

Solde des restes à réaliser : 0 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 6 886,65 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 : 6 886,65 €

En couverture du besoin réel de financement dégagé à

la section d'investissement (R1068) : 6 886,65 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 1 627,13 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 1 627,13 €	D001 Solde exécution n-1 6 886,65 €	R1068 Excédent fonct. capitalisé 6 886,65 €

Vote : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Délibération n° 009/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RECAPPE Jean-Claude délibérant sur le Compte Administratif du budget annexe "Assainissement Collectif" de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		114 281,69	42 046,18			72 235,51
Opérations de l'exercice	100 278,57	166 325,54	131 185,24	141 137,73	231 463,81	307 463,27
TOTAUX	100 278,57	280 607,23	173 231,42	141 137,73	231 463,81	379 698,78
Résultat de clôture		66 046,97	32 093,69			33 953,28
Restes à réaliser			208 945,00	117 973,00	90 972,00	0,00
TOTAUX CUMULES	100 278,57	280 607,23	382 176,42	259 110,73	322 435,81	379 698,78
RESULTATS DEFINITIFS		180 328,66	123 065,69			57 262,97

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

4° Ont voté : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Adoption du Compte de Gestion du budget annexe « Assainissement Collectif » 2020 Délibération n° 010/2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Assainissement Collectif - Délibération n° 011/2021

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2020 :	excédent	66 046,97 €
- Résultat reporté 2019 :	excédent	114 281,69 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	180 328,66 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2020 :	excédent :	9 952,49 €
- Résultat reporté 2019 :	déficit :	42 046,18 €
Résultat comptable reporté :	déficit :	32 093,69 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		208 945,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		117 973,00 €
Solde des restes à réaliser :		90 972,00 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement :		123 065,69 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 :	32 093,69 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	114 281,09 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté 57 262,97 €	D001 Solde exécution n-1 32 093,69 €	R1068 Excédent fonct. capitalisé 123 065,69 R001 : Solde exécution n-1

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - Délibération n° 012/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur RECAPPE Jean-Claude délibérant sur le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Alain RENARD, Maire, après s'être fait présenter le budget et les délibérations modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		730 541,28	215 803,76			514 737,52
Opérations de l'exercice	1 767 596,16	2 321 291,26	569 772,40	357 056,67	2 337 368,56	2 678 347,93
TOTAUX	1 767 596,16	3 051 832,54	785 576,16	357 056,67	2 337 368,56	3 193 085,45
Résultat de clôture		1 284 236,38	428 519,49			855 716,89
Restes à réaliser			234 339,00	329 779,00		95 440,00
TOTAUX CUMULES	1 767 596,16	3 051 832,54	1 019 915,16	686 835,67	2 337 368,56	3 288 525,45
RESULTATS DEFINITIFS		1 284 236,38	333 079,49			951 156,89

2° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

4° Ont voté : Mmes RUBIO Julie, RAIMBAUD Candis, FRADON Muriel, RIVES Magali, MABILLEAU Angeline, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, WASTIAUX Carine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, MM. BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Phlippe, IBANEZ Rodrigue, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

VOTE : Pour : 17 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes JACQUEMIN, JOINT, MM. RECAPPE, DAVY)

Objet : Adoption du Compte de Gestion du budget principal 2020 - Délibération n° 013/2021

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

3°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTE : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Principal
Délibération n° 014/2021

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2020 :	excédent	553 695,10 €
- Résultat reporté 2019 :	excédent	730 541,28 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	1 284 236,38 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2020 :	déficit :	212 715,73 €
- Résultat reporté 2019 :	déficit :	215 803,76 €
- Résultat comptable reporté :	déficit :	428 519,49 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		234 339,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		329 779,00 €
Solde des restes à réaliser :		95 440,00 €
Besoin réel de financement de la section d'investissement :		333 079,49 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement

En section d'investissement D001 :	428 519,49 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	333 079,49 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	951 156,89 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde exécution n-1	R1068 Excédent fonct. Capitalisé
	951 156,89 €	428 519,49 €	333 079,49 €

VOTE : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY).

Objet : Etude de sol sur l'extension du Trésor Public - Délibération n° 015/2021

Monsieur le Maire informe que la Direction Régionale des Services des Finances Publiques du Département de la Gironde, dans le cadre de la mise en place du nouveau réseau de proximité de l'antenne du Service de Gestion Comptable de Saint-André de Cubzac sollicite des travaux dans les locaux de la trésorerie de Saint-Savin.

En octobre 2008, un diagnostic de solidité a été réalisé suite à l'apparition de fissures à la jonction de la trésorerie et de l'extension.

Monsieur le Maire propose qu'une étude de sol soit réalisée afin de préciser si les désordres sont d'origine géotechnique et de nous indiquer les éventuelles solutions curatives.

Le Conseil Municipal valide :

- le devis de l'entreprise OPTISOL Géotechnique d'un montant de 3 746,40 € TTC et autorise le Maire à le signer ;
- La dépense sera inscrite, au budget 2021, en section d'investissement, à l'article 21318 « Autres Bâtiments ».

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de DETR 2021 – Construction d'un restaurant scolaire - Délibération n° 016/2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 002/2021 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la construction d'un restaurant scolaire.

Suite au dépôt du dossier en Sous-Préfecture, il a été constaté une erreur dans le montant HT du projet qui est de 1 424 610 € et non 1 681 932 €.

Le projet est subventionné à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement, plafonné à 800 000 € de dépenses et d'une DETR plafonnée à 280 000 €. Ce qui ne modifie pas le montant de la subvention à percevoir.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR 2021 pour la construction d'un restaurant scolaire à hauteur de 280 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	1 424 610,00 €
- Dépenses TTC :	1 709 532,00 €

Recettes d'investissement :

- DETR :	280 000,00 €
- FCTVA (16.404%) :	280 432,00 €
- Conseil Départemental :	108 000,00 €
- Emprunt :	741 100,00 €
- Autofinancement :	300 000,00 €

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de DETR 2021 – Construction de trois classes maternelles - Délibération n° 017/2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 003/2021 relative à la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la construction de trois classes maternelles.

Suite au dépôt du dossier en Sous-Préfecture, il a été constaté une confusion entre le montant HT et le montant TTC des travaux. En effet, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 507 825 € HT et non à 609 390 € (ce montant est le montant TTC).

Les services de l'ÉTAT nous ont indiqué que les prestations intellectuelles, le mobilier et l'équipement informatique n'étaient pas pris en charge.

Le projet est subventionné à hauteur de 35 % de la dépense d'investissement. Le coût éligible des travaux est de 415 500 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Sollicite une subvention d'investissement au titre de la DETR 2021 pour la construction de trois classes maternelles à hauteur de 145 425 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant auprès de l'Etat ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	507 825,00 €
- Dépenses TTC :	609 390,00 €

Recettes d'investissement :

- DETR :	145 425,00 €
- FCTVA (16.404%) :	99 964,00 €
- Conseil Départemental :	99 000,00 €
- Emprunt :	265 001,00 €

VOTE : Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Plan de formation mutualisé et règlement de formation - Délibération n° 018/2021

Le Maire rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de Haute Gironde.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil municipal, après avis du Comité technique émis en dernier lieu le 15 décembre 2020 adopte le plan de formation mutualisé et le règlement de formation.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Création d'un poste en contrat aidé de 20h/35èmes - Délibération n° 019/2021

Vu les articles L.5134-19.1, L.5134-20 et L.5134-65 du code du travail ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2016 n° R27-2016-02-17-002 relatif aux embauches sous contrat unique d'insertion (CUI) en secteur non marchand (CAE) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R75-2017-12-29-006 pris le 29 décembre 2017 fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat unique d'insertion (CUI) ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion ;

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un CUI/PEC pour les fonctions d'agent technique à temps non complet à raison de 20 heures/35èmes pour une durée de 9 mois renouvelable dans la limite de 24 mois.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer un poste d'agent technique en PEC/CAE à raison de 20h/35èmes à compter du 8 mars 2021 ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Demande de congés bonifiés d'un agent fonctionnaire titulaire - Délibération n° 020/2021

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : article 57-1 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions particulières relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 12 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 relatif au congé bonifié dans la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 25 février 1985 relative à la prise en charge des frais de voyage de congés bonifiés ;

Vu la circulaire n° 2129 du 3 janvier 2007 relative aux conditions d'attribution des congés bonifiés aux agents des 3 fonctions publiques ;

Considérant la demande de Madame RASPAIL Antoinette, Adjoint Territorial d'Animation, en date du 8 janvier 2020 ;

Vu le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 modifiant le régime des congés bonifiés ;

Vu la demande de Madame Antoinette RASPAIL, adjoint d'animation, titulaire en date du 15 février 2021 ;

Vu la situation administrative et personnelle de l'agent ;

Vu la délibération n° 4/2020 du 30 janvier 2020 accordant à l'agent le droit de bénéficier de ses congés bonifiés en 2020 ;

Vu la situation sanitaire et la suppression du trafic aérien à destination et en provenance des zones ultramarines, le report des congés bonifiés 2020 est possible selon le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 ;

Monsieur le Maire propose d'accorder à Madame Antoinette RASPAIL le bénéfice d'un congé bonifié dans les conditions antérieures au 5 juillet 2020, soit un congé de 65 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal :

- Valide la prise en charge des frais de voyage aller/retour de l'aéroport international d'embarquement à l'aéroport international de débarquement sur la base du tarif le plus économique en vigueur pour Madame RASPAIL Antoinette et pour sa fille, âgée de 16 ans et des frais de bagage dans la limite de 40 kg par personne ;
- Valide le versement d'une indemnité de cherté à Madame RASPAIL Antoinette correspondant à 40 % de son traitement brut indiciaire au prorata du nombre de jours passés à Saint-Martin. Elle sera versée sur les salaires correspondants à son déplacement ;
- Inscrit la dépense correspondante aux frais de voyage, en section de fonctionnement, à l'article 6251 « Voyages et Déplacements » et à l'article 6411 « Personnel titulaire » pour l'indemnité de cherté ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Convention avec le Centre de Gestion pour la gestion du contrat d'assurance incapacités de travail du personnel - Délibération n° 021/2021

Vu la délibération n° 139/2020 du 23 décembre 2020 attribuant les contrats d'assurances et notamment le lot 6 « Assurances des prestations statutaires » attribué à SOFAXIS/CNP ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a conclu un contrat avec CNP Assurance, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion du contrat.

La gestion de ce contrat d'assurance peut être assurée sans surcoût au plan local par le Centre de Gestion qui propose ce service aux collectivités souscrivant des contrats avec CNP Assurance. Les frais de gestion lui sont, dans ce cas, directement versés par la collectivité.

Cette solution présente de nombreux avantages par un traitement de proximité des dossiers et la disponibilité d'un conseil technique au plan local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confier au Centre de Gestion de la Gironde la gestion du contrat conclu avec CNP Assurance pour la couverture des risques incapacités de travail du personnel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention de gestion correspondante avec le Centre de Gestion, annexée à la présente.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Contrôles des points d'eau incendie (PEI) publics - Délibération n° 022/2021

Vu l'article R.225-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

M. Le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de réaliser le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Décide l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDIS.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Numérotation des habitations rue des Chataigniers - Délibération n° 023/2021

Monsieur le Maire indique que la rue des Chataigniers existe depuis de nombreuses années et qu'elle dessert des logements anciens et nouveaux en cours de construction. Afin d'harmoniser la numérotation de cette rue, il propose au conseil municipal de faire une numérotation métrique des habitations à compter du 01 avril 2021.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte la numérotation métrique de la rue des Chataigniers,
- Mandate Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette numérotation et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du projet.

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence « Transports scolaires » avec la Région Nouvelle-Aquitaine - Délibération n° 024/2021

Vu la délibération du 27 mai 2019 relative aux tarifs du transport scolaire pour les non-ayants droits domiciliés à moins de 3 km de l'établissement scolaire ;

Vu la convention de délégation de la compétence transports scolaires en Gironde signée le 26 septembre 2019 avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention de délégation de la compétence « Transports scolaires » avec la Région Nouvelle-Aquitaine validé par la délibération n° 132/2020 du 26 novembre 2020 ;

Monsieur le Maire informe des évolutions de ladite convention qui portent essentiellement sur la demande du payeur régional, les responsabilités de chaque partie en matière d'encaissement des recettes et de recouvrement contentieux des attentes de paiement ou impayés, faisant l'objet de l'avenant n° 2 à la convention.

Le Conseil Municipal :

- Valide l'avenant n° 2 à la convention de délégation de la compétence transports scolaires, annexé à la présente ;
- Autorise Monsieur le Maire à le signer avec le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine.

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Tarifs des concessions funéraires à compter du 1^{er} mars 2021 - Délibération n° 025/2021

La commission « Cimetière », réunie le 17 février, a validé son règlement et propose les tarifs des concessions funéraires suivants :

- Tombe pleine terre 2m² :
 - o 15 ans : 100 €
 - o 30 ans : 200 €
 - o 50 ans : 400 €
- Concession pour caveau de 4m² :
 - o 15 ans : 300 €
 - o 30 ans : 500 €
 - o 50 ans : 750 €
- Colombarium :
 - o 15 ans : 600 €
 - o 30 ans : 1 100 €
- Dépositaire :
 - o 20 € par mois avec un maximum de 3 mois
- Reprise des concessions :
 - o Tombe en pleine terre ou caveau : mêmes tarifs que fixés ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de valider la proposition de la commission.

Le Conseil Municipal décide de valider les tarifs proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} mars 2021.

VOTE : Pour : 18 Abstention : 0 Contre : 5 (Mmes DIAZ, JACQUEMIN, JOINT, RECAPPE, DAVY)

Objet : Organisation de la course cycliste Bordeaux-Saintes du 14 mars 2021 - Délibération n° 26/2021

Monsieur le Maire propose d'accueillir pour la 5^{ème} année la course cycliste Bordeaux-Saintes le 14 mars 2021. Il propose d'allouer à l'association BSCO une subvention de 100 euros et de leur remettre un trophée d'une valeur de 150 euros environ.

Le Conseil Municipal décide :

- De verser à l'association BSCO une subvention de 100 € correspondant à une prime attribuée sur la commune ;
- La dépense sera inscrite, au budget 2020, en section de fonctionnement, à l'article 6574 « Subventions aux associations » ;
- D'acheter un trophée d'une valeur de 150 € ;
- Le budget des dépenses s'élève à environ 1 500 € ;
- Les dépenses correspondantes seront inscrites, au budget principal 2021, en section de fonctionnement, à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

VOTE : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

AFFICHÉ LE 01/03/2021